

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE n°2023-133**

L'an deux mille vingt trois, le 19 octobre à 18 h 30

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Patrick DARY**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 11 octobre 2023

Nombre de délégués :

- en exercice : 29
 présents : 25
 votants : 29

OBJET :

Budget principal

Décision modificative n°1

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, François BOISSERIE, M. Daniel BOISSERIE, Mme Annick HUCHET, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET-LACOMBE, Mme Céline BOYARD, M. Roland POURCHET, M. Jean-Claude FRACHET, M. Laurent GORYL, M. Pierre ROUX, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, M. Jacques BLONDY, Mme Evelyne MACHANE, Mme Marie Madeleine LORIN, M. Ludovic TURPIN, Mme Monique PLAZZI, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Pascale BRACHET, M. Alain BLONDY et Mme Stéphanie TOESCA.

ABSENTS Excusés : M. François BOISSERIE, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Sandrine FUSADE et M. Francis CUBERTAFON.

Delphine PERRIER-GAY donne pouvoir à Patrick DARY
 Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à Annie ARNAUD
 Sandrine FUSADE donne pouvoir à Valérie Isabelle BONIN
 Francis CUBERTAFON donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

SECRETAIRE : Evelyne MACHANE

Rapporteur : P. DARY

Vu la délibération n°2023-059 du 6 février 2023 portant adoption du budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix ;

Considérant qu'à cette date n'étaient pas encore notifiés les montants des bases servant pour le calcul du produit fiscal, des allocations compensatrices, de la Fraction de TVA, de la DGF et du FPIC ;

Considérant que la Communauté de Communes doit reverser un montant de 20 000 € correspondant à un trop perçu au niveau de la fraction de TVA 2022 et que cette somme n'était pas inscrite au budget ;

Considérant également qu'il est nécessaire d'ajuster le montant des crédits inscrits dans le cadre du contrat de concession de service public relative à l'exploitation de Villasports pour prendre en compte le montant contractuel des dépenses d'électricité 2023, suite à l'avenant présenté précédemment, et de l'indexation définitive 2022 qui n'étaient pas connus lors du vote du budget en février 2023 et pour lesquels il y avait eu une estimation ;

Considérant que la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement laisse apparaître un excédent de 184 631 € destiné au financement de la section d'investissement ;

Considérant qu'au sein de la section d'investissement, au niveau des recettes (chapitre 024), doivent être inscrites deux ventes pour lesquelles les actes ont été signés, soit un montant de 153 500 € ;

Considérant enfin que les crédits ouverts pour l'année 2023 s'avèrent insuffisants pour l'opération de "Restauration de la Collégiale" ;

Le Président :

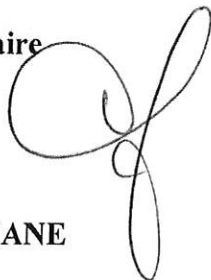
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 au budget principal, telle que présentée ci-dessous :

Chapitre	N° Compte	N° Programme ou d'opération / Service / Fonction	Libellés du compte	Dépenses	Recettes
73	73111	01-020	Impôts locaux – Taxes foncières et d'habitation		+ 4 026 €
73	73111	01-020	Impôts locaux – Cotisation foncière des entreprises		+ 21 621 €
73	73113	01-020	TASCOM		+ 8 897 €
73	73114	01-020	Impôts locaux – IFER		+ 10 150 €
73	7382	01-020	Fraction de TVA (en remplacement de la TH)		+ 215 350 €
73	7382	01-020	Fraction de TVA (en remplacement de la CVAE)		- 465 197 €
73	7388	01-020	Fraction de TVA (en remplacement de la CVAE)		+ 549 020 €
73	73223	01-020	FPIC		-38 744 €
74	74833	01-020	Etat – Compensation au titre de la Contribution Economique Territoriale (CVAE et CFE)		+ 1000 €
74	74834	01-020	Etat – Compensation au titre des exonérations des taxes foncières		- 709 €
74	74124	01-020	Dotations d'intercommunalité		+ 9 920 €
74	74126	01-020	Dotations de compensation		-3 771 €
67	67443	03-414	Subventions aux fermiers et concessionnaires	+ 135 000 €	
014	739223	01-020	FPIC	- 28 068 €	
014	7398	01-020	Reversement du trop perçu sur fraction TVA 2022	+ 20 000 €	
023		01-020	Virement à la section d'investissement	+ 184 631€	
021		01-020	Virement de la section de fonctionnement		+ 184 631 €
024		01-020	Produits de cession		+ 153 500 €
23	2317	AP/CP 5 – Pg367 – 13 -324	Entretien et réparations sur biens immobiliers – autres bâtiments	+ 338 131 €	

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,

La secrétaire



E. MACHANE

Le Président

P. DARY



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.